



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1010

Le 23 décembre 2021

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**

- **Proposition d'adoption de 9 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

À sa réunion tenue le 16 décembre 2021, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 9 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 23 février 2022. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 5/53, 5/55, 5/59, 5/60, 5/61, 5/62, 5/68, 5/69, 5/70(Rév.2)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en>

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2150-0

Doc. 5/53

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020)

Les modifications apportées à la Recommandation UIT-R M.2150 visent à ajouter des technologies d'interface radioélectrique supplémentaires, DECT 5G-SRIT (ensemble de technologies d'interface radioélectrique), satisfaisant à toutes les exigences minimales (qualité technique, services et besoins de spectre) indiquées dans la Lettre circulaire [5/LCCE/59](#) (y compris ses Addenda), conformément aux principes énoncés dans la Résolution [UIT-R 65](#). Le respect de ces exigences a été examiné et évalué par le Groupe de travail 5D de l'UIT-R, en collaboration avec des groupes d'évaluation indépendants (extérieurs à l'UIT).

Les modifications sont les suivantes:

- des spécifications détaillées concernant les technologies d'interface radioélectrique supplémentaires pour les IMT-2020 sont données dans la nouvelle Annexe 4, intitulée «Spécification de la technologie d'interface radioélectrique DECT 5G-SRIT».
- Dans les Annexes 1 à 3, les paragraphes ont été renumérotés (dans chaque annexe, les sections, figures et tableaux de chaque annexe ont été renumérotés à partir de 1).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1824-1

Doc. 5/55

Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportage d'actualité électronique (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service mobile à utiliser pour les études de partage

Cette révision consiste à ajouter de nouvelles caractéristiques de système dans les bandes de fréquences 5,850-8,500 GHz, 10,250-13,250 GHz et 41,0-42,0 GHz pour la transmission des signaux de télévision à ultra-haute définition (TVUHD) pour les systèmes auxiliaires de radiodiffusion (BAS) dans le Tableau 1. Les modifications visent également à ajouter des informations supplémentaires sur les liaisons BAS dans les Figures 1 et 2, dans un souci de clarté et de compréhension.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.2005-0

Doc. 5/59

Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 42 GHz (40,5-43,5 GHz)

Cette révision consiste à ajouter la largeur de bande de canal supplémentaire de 224 MHz à la série des largeurs de bande de canal existantes de 7, 14, 28, 56 et 112 MHz dans l'Annexe 1 pour la bande des 42 GHz. Le champ d'application de la Recommandation a été modifié en conséquence.

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 21.2-23.6 GHz

Cette révision consiste à ajouter les largeurs de bande de canal supplémentaires de 224 MHz et 56 MHz à la série des largeurs de bande de canal existantes de 3,5, 7, 14, 28 et 112 MHz dans l'Annexe 1 et la largeur de bande de canal supplémentaire de 224 MHz dans l'Annexe 2 pour la bande des 23 GHz.

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans des sous-bandes de la bande 36-40,5 GHz

Cette révision consiste à ajouter une nouvelle section dans l'Annexe 1 concernant les dispositions des canaux entrelacés pour les canaux de 224 MHz.

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 17.7-19.7 GHz

Cette révision consiste à ajouter la disposition des canaux entrelacés pour la largeur de bande de canal de 220 MHz avec un espacement duplex de 1 010 MHz pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande de fréquences 17,7-19,7 GHz.

Caractéristiques des radars du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande de fréquences 8 500-10 680 MHz, et critères de protection applicables à ces radars

La révision de cette Recommandation découle:

- 1 Des modifications apportées à la section «Abréviations/Glossaire».
- 2 De l'ajout des Recommandations/Rapports connexes de l'UIT
- 3 Dans le Tableau 1 figurant dans l'Annexe 1, de la modification, pour le système A12, de la fonction, de la gamme d'accord, du temps de montée/temps de descente de l'impulsion, du type de diagramme de rayonnement de l'antenne, du niveau des lobes latéraux de l'antenne, de la hauteur de l'antenne, de la largeur de bande FI du récepteur, de la largeur totale de l'impulsion comprimée et de la largeur de bande d'émission RF.

Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage dans la gamme de fréquences 3 100-3 700 MHz

La révision de cette Recommandation découle:

- 1 de la suppression, de la section Abréviations/Glossaire, des termes «indication de cible en mouvement», «antenne réseau à commande de phrase» et «antenne réseau à guide d'ondes à fentes»;
- 2 des précisions données concernant le numéro **5.433** du RR dans le *considérant*;
- 3 de l'ajout du point 4 dans le *recommande*;
- 4 dans le Tableau 1 de l'Annexe 1, de l'ajout des systèmes au sol L-F et L-G, de la modification de la plage d'accord des systèmes L-C, L-D, L-E, et S-D, et de la précision du type d'antenne pour les systèmes L-D, L-E, S-A, et S-B;
- 5 de la modification, dans le Tableau 1 de l'Annexe 1, du rapport de compression, du type de compression, du type de balayage vertical et de la polarisation du système aéroporté A-A; et de l'ajout des systèmes au sol L-G et L-F.
- 6 dans les sections 2.1.1, 2.1.2, 2.1.4, 2.2.4 et 2.3, des mises à jour nécessaires pour refléter les modifications apportées au Tableau 1.

Caractéristiques techniques d'un système d'échange de données en ondes métriques exploité dans la bande d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime

La révision de cette Recommandation découle:

- 1 des décisions prises par la CMR-19, qui a modifié l'Appendice **18** du Règlement des radiocommunications, afin de décrire les utilisations des voies pour les diverses fonctions des systèmes d'échange de données en ondes métriques (VDES);
- 2 des résultats des essais menés à bien depuis la publication de cette Recommandation.

Le concept de systèmes VDES décrit dans la Recommandation reste inchangé, mais il est proposé de réviser les informations détaillées sur la mise en œuvre de ces systèmes, compte tenu des motifs susmentionnés. Les modifications proposées sont reproduites dans les annexes techniques.

Compte tenu des modifications qu'il est nécessaire d'apporter, la structure des annexes de cette Recommandation a été modifiée. Afin d'éviter que les modifications par rapport à la version actuelle de la Recommandation figurent en marques de révision, ce qui serait source de confusion, les annexes sont présentées sous la forme d'une version propre.